

Attention, nouvelle circulaire sur les orientations pédagogiques SEGPA

Le texte, les commentaires SNUipp-FSU pages 2 à 5



>> spécial
ASH second degré
(SEGPA - UPI...)

snuipp



snuipp.fsu

infos

n° 76 - juin 2009

Refuser le fatalisme...

édito



29 janvier, 19 mars, 1er mai, 26 mai, 13 juin... en égrenant ces temps forts de la mobilisation et de l'unité syndicale, on ne saurait oublier tous les mouvements sociaux qui ici ou là, de la petite à la grande entreprise, de l'hôpital à l'université sont soutenus par la population et démontrent l'absence de résignation face à la crise. Dans le secteur de l'Éducation, le ministère peut bien tenter de faire diversion avec la fouille des cartables ou l'installation de portiques devant les établissements scolaires, le plus urgent, c'est bien de stopper les suppressions de postes, de recruter des personnels formés et qualifiés et d'assurer aux établissements des dotations horaires leur permettant de fonctionner.

En validant le fonctionnement pédagogique des enseignements généraux et professionnels adaptés et en confirmant l'existence des SEGPA et EREA avec la nouvelle circulaire du 30 avril 2009, le ministère reconnaît combien ces structures sont indispensables dans la formation de jeunes sollicitant des réponses spécifiques, adaptées...

Le ministère reconnaît aussi l'opiniâtreté des enseignants de SEGPA afin de faire réussir leurs élèves et à refuser tout fatalisme.

Oui, mais cela ne suffira pas !

Apporter des réponses encore plus variées aux élèves, permettre d'envisager l'avenir avec plus de sérénité, mieux former et mieux reconnaître les enseignants exigent d'autres choix scolaires, budgétaires et sociaux !

A bientôt dans l'action et bonnes vacances !

Un nouveau cadre réglementaire pour les EGPA :

Plusieurs textes confortent les SEGPA dans leurs missions

-Loi d'orientation du 23 avril 2005

- Article L.332-6 du code de l'éducation

- Circulaire d'application du 29 août 2006 sur les enseignements adaptés (nouvelles modalités d'orientation des élèves).

- Circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009 sur les orientations pédagogiques

D'autres textes plus généraux ont des répercussions sur leur fonctionnement:

- Article L.122-1-1 du code de l'éducation(socle commun de connaissances et de compétences)

- Textes pris en application de la directive européenne n° 94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail: décret relatif aux limitations et interdictions du travail des jeunes de moins de 18 ans, circulaire n° 2007-10 du 25 octobre 2007...

Nouveau cadre réglementaire :

les SEGPA sont confortées dans leurs missions et leur fonctionnement. La mise en oeuvre doit suivre, notamment au niveau budgétaire.

La circulaire sur les orientations pédagogiques pour les enseignements adaptés est parue au BO jeudi 30 avril (circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009) Elle complète la circulaire sur l'organisation des EGPA n° 2006-139 du 29 août 2006 et annule et remplace la circulaire n° 98-129 du 19 juin 1998 et la note de service n° 98-128 du 19 juin 1998.

Le SNUipp-FSU était intervenu à plusieurs reprises, avec les autres syndicats concernés de la FSU, pour que ce nouveau projet de texte n'affaiblisse pas les structures de l'enseignement adapté et au contraire permette de les conforter. Dans un contexte d'attaques importantes contre le système éducatif, il était essentiel que le cadre réglementaire puisse permettre d'enrayer les dérives constatées dans les politiques départementales.

Il s'agissait notamment, en articulation cohérente avec la circulaire de 2007 :

- de rappeler des objectifs positifs en terme de formation des élèves « *en grande difficulté scolaire* »,
- d'insister sur le rôle du service public (LP et ERA dans les poursuites de formation,
- de faire inscrire la référence à une dotation horaire fléchée et identifiée ainsi qu'à un nombre maximum de 16 élèves par division.
- de faire préciser les conditions d'organisation des ateliers et des travaux accessibles aux élèves.

En dehors des références au nouveau cadre réglementaire pour le collège (loi Fillon : socle commun, livret de compétences...) que la FSU continue à contester, les éléments essentiels que nous demandions sont pris en compte. Elle contribue avec celle de 2007 à donner aux EGPA un cadre national d'organisation de structure de l'enseignement adapté dans le second degré et pourra constituer un point d'appui pour les suites.



Sommaire

Ce journal a été réalisé par :
Fred Thimonier,
Isabelle Sargeni-Chetaud

page 2,3,4 et 5 : nouvelle circulaire avec des commentaires du SNUipp

page 6 : Unités d'enseignement, Dispositifs-relais

page 7 : Décrochage scolaire, EREA St Quentin Aisne

page 8 : Chômage des jeunes, Yes I can too, CFG

SNUipp *infos*, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pegg, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30/email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins
Prix du numéro : 0,80 €
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier



La numérotation est celle de la circulaire

Extraits commentés

Commentaires du SNUipp

Introduction

... Les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui leur permet de construire un projet personnel d'orientation. Tous les élèves doivent, à l'issue de cette formation, être en mesure d'accéder à une formation en lycée professionnel, en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en centre de formation d'apprentis (C.F.A.), les conduisant à une qualification de niveau V...

Il est essentiel de veiller à un vrai potentiel de poursuites d'études dans l'enseignement professionnel public. La réforme du Bac pro trois ans fait peser des menaces sur les formations niveau V et obère des passerelles possibles entre CAP-BEP-Bac pro.

1. Une prise en charge personnalisée des élèves

Les élèves auxquels est proposée une orientation en SEGPA sont en grande difficulté scolaire. Beaucoup vivent l'entrée au collège comme un nouveau départ. D'autres, en revanche, gardent un sentiment d'échec et ont une image dévalorisée d'eux-mêmes. Une des missions essentielles des enseignants est donc de créer un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant qui permettent à chaque élève de retrouver l'estime de soi et de renouer avec la réussite scolaire. Le directeur-adjoint de la SEGPA, avec l'équipe de direction du collège, veillera à ce que, dans le respect réciproque entre adultes et jeunes, les élèves puissent comprendre les attentes des enseignants et de l'ensemble des personnels du collège sur le plan de la vie et du travail scolaires...

Le rôle du directeur de SEGPA est réaffirmé à plusieurs reprises. Pas une SEGPA ne peut fonctionner sans directeur. L'éclatement de postes de directeur sur plusieurs établissements nuit à leurs missions. Il est indispensable que les départs en formation DDEAS soient suffisants pour permettre le renouvellement des départs à la retraite et les évolutions de structures. ..

I - Principes d'organisation pédagogique

... Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation. À cet effet, ces enseignements bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée à la SEGPA. Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir tous les besoins des élèves de SEGPA et d'assurer la continuité des enseignements.

La nouvelle circulaire conforte les moyens spécifiques et identifiés des SEGPA dans les collèges. Il ne peut pas être question, comme certains inspecteurs d'académie ou chefs d'établissements l'avaient préconisé, de dotation fondue dans celle du collège ou de dotations en heures-postes éclatées. Il est indispensable que soient pris en compte dans le calcul de la DGH et les besoins en postes Professeurs d'écoles et PLP et en heures PLC par division.

Le SNUipp revendique en application des textes officiels au minimum un poste PE par division en 6° et 5° et un demi en 4° et 3°. Les postes de PLP doivent permettre d'assurer en

2. Un processus d'enseignement dynamique et adapté

L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique...

C'est tout l'objet de la formation spécialisée CAPA-SH option F. Les départs en formation doivent être augmentés pour faire face au renouvellement des nombreux collègues partant à la retraite ces prochaines années. Enseigner avec des ados en grande difficulté, ça s'apprend... pas sur le tas !

Grille des horaires minima

La grille suivante fournit, par discipline et groupe de disciplines, les horaires minima sachant que les élèves doivent bénéficier d'au moins 26 heures 30 en sixième, 25 heures en cinquième, 28 heures 30 en quatrième et 31 heures 30 en troisième.

Disciplines	6 ^{ème} (cycle d'adaptation)	5 ^{ème} (cycle central)	4 ^{ème} (cycle central)	3 ^{ème} (cycle d'orientation)
Français	4 h 30	4 h	5 h	4 h 30
Histoire - géographie - éducation civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante étrangère	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h	3 h 30	3 h 30	3 h
Sciences	1 h 30	3 h	3 h	2 h
Arts	2 h	2 h	2 h	2 h
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	2 h
Technologie, formation professionnelle	1 h 30	1 h 30	6 h	12 h
Modules d'aides spécifiques *	2 h	2 h		
Vie sociale et professionnelle				1 h

* Ces heures modulables sont destinées à répondre à des besoins spécifiques, apparaissant en cours d'apprentissage et repérés par l'équipe pédagogique. Elles permettent la mise en œuvre d'actions denses et limitées dans le temps.

Elles peuvent être utilisées pour asseoir des postes complets de PE.

La circulaire du Bulletin officiel n° 18 du 30 avril 2009
<http://www.education.gouv.fr/cid24467/mene0900316c.html>

3. Suivi, évaluation et validation des parcours

Le projet individuel de formation

Les élèves de SEGPA bénéficient, tout au long de leur cursus, d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individuel de formation.

On accordera une attention toute particulière aux projets élaborés pour les élèves qui, à l'entrée en SEGPA, ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences relevant du cycle des apprentissages fondamentaux et évaluées au palier 1 du socle commun de connaissances et de compétences...

Il ne peut pour autant être question que soient orientés en SEGPA (notamment via la CDA ou par défaut de places en établissements spécialisés) des élèves qui ne maîtriseraient pas d'acquis suffisants pour remplir l'autre objectif des EGPA : acquérir une formation qualifiante niveau V. Les CDOEA doivent avoir les moyens d'instruire correctement les dossiers (notamment en postes de secrétariat qui n'existent pas dans tous les départements) et être attentives aux diverses orientations possibles (UPI...)

Les outils de suivi et de validation du parcours

La validation des compétences du socle commun, attendues en fin de scolarité obligatoire, est progressive. Elle est enregistrée dans le livret personnel de compétences, commun à tous les élèves.

En SEGPA, c'est l'enseignant de référence de chaque division qui renseigne le livret après consultation de l'équipe pédagogique de la classe.

Les enseignants trouveront des repères utiles dans les grilles de référence élaborées pour l'évaluation de la maîtrise du socle commun...

La préparation du C.F.G. est un élément de motivation important pour les élèves de SEGPA.

Le fameux « livret de compétences » du socle commun est encore en expérimentation en collège. Donc pas de précipitation, ne pas laisser l'administration mettre une pression bureaucratique sur ce qui doit rester un outil pédagogique pour les équipes. Même chose pour le bilan annuel.



4. Modalités de préparation à l'accès à une formation professionnelle

À partir de la classe de quatrième, les élèves découvrent différents champs professionnels (ensemble de métiers présentant une proximité en termes d'activités et de compétences mises en œuvre) dans les domaines de la production de biens et de services et sont préparés à l'accès à la formation professionnelle en combinant :

- des activités pratiques organisées au sein des plateaux techniques des SEGPA en relation avec des champs professionnels ;
- des stages d'initiation et d'application en milieu professionnel ;
- des activités de découverte professionnelle visant à élargir le choix d'orientation au-delà des domaines couverts par les plateaux techniques de chaque SEGPA et de son réseau.

Les activités pratiques, organisées au sein des plateaux techniques de leur établissement et à l'occasion des stages d'initiation puis d'application, permettent aux élèves de préciser leur représentation des métiers

[Un plateau technique correspond à une organisation spatiale et matérielle qui permet aux élèves de conduire des activités de découverte de l'ensemble d'un champ professionnel donné. Il comprend au moins deux zones, chacune pouvant être distribuée en plusieurs secteurs :

- une zone dédiée à des activités pratiques mettant en œuvre des équipements

s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail ;

- une zone dédiée à des activités de préparation, de recherche et de synthèse.]...

La constitution de réseaux d'établissements souhaitable au niveau de chaque académie et de chaque département, soit par bassin de formation, soit par district, favorise la diversification de l'offre de formation et l'optimisation des ressources humaines et matérielles d'un groupe d'établissements...

C'est le dispositif des ateliers « d'accès à la formation professionnelle » qui fait le plus l'objet de précisions nouvelles et de nouvelles modalités d'organisation (champs professionnels, plateaux techniques, mise en réseau...). Ces questions ne concernent bien sûr pas seulement les chefs d'établissement et les PLP mais toute l'équipe des enseignants qui doit être étroitement associée aux évolutions.

5. Une organisation pédagogique spécifique au sein du collège

Sous l'autorité directe du chef d'établissement, le directeur adjoint chargé de la SEGPA assure la coordination des actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe enseignante et est garant de la cohérence d'ensemble du projet de la SEGPA, inscrit dans le projet d'établissement. En particulier, il organise et anime la concertation hebdomadaire entre les enseignants intervenant en SEGPA et y associe notamment, au besoin, le conseiller d'orientation-psychologue, l'assistante sociale, le médecin de l'Education nationale, l'infirmière, le conseiller principal d'éducation...

L'équipe pédagogique de la SEGPA est constituée principalement de professeurs des écoles spécialisés, de professeurs de lycée et collège, de professeurs de lycée professionnel, titulaires ou non du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2C.A.S.H.) ...

Le chef d'établissement et le directeur-adjoint chargé de la SEGPA veilleront à constituer des équipes pédagogiques resserrées, garantes de la cohérence, de la continuité et de l'efficacité des enseignements. En langues vivantes en particulier, il convient d'assurer la continuité de l'enseignement dans la même langue de la 6ème à la 3ème. Au sein de chaque division de SEGPA, dont l'effectif ne devrait pas excéder seize élèves, l'un des enseignants de la section est l'enseignant de référence.

La nouvelle circulaire confirme l'organisation de la SEGPA en divisions (comme au collège) et la limite maximale à 16 élèves. Pas plus qu'au collège, il ne peut être question de fabriquer, suivant les circonstances, des classes de plusieurs niveaux ou de prévoir des effectifs non compatibles avec l'enseignement adapté. Des batailles en perspective dans plusieurs départements pour revenir sur des fonctionnements inacceptables !

6. Les objectifs généraux de chaque cycle d'enseignement...

Ils reprennent la plupart des objectifs du texte précédent (programmes adaptés du collège) en les déclinant avec les paliers du socle commun. Signalons une vraie perle: « *Il est en outre indispensable que l'élève apprenne.* » (Fallait-il vraiment le préciser à des enseignants dont c'est le cœur de métier ?)

III - Préparation à l'accès à une formation professionnelle

2. Champs professionnels

La dérogation à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses prévue par le code du travail ne peut être délivrée qu'à des élèves âgés de quinze à dix huit ans et inscrits en formation professionnelle ou technologique conformément aux référentiels de formation. Pour les élèves relevant de l'éducation nationale, les formations professionnelles ou technologiques sont celles conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technologique, conformément aux dispositions des articles L.337-1 et D.333-7 du code de l'éducation. Sont donc, à ce titre, exclus du champ de la dérogation les élèves des classes de quatrième et de troisième des SEGPA. Cette mesure interdit notamment de les affecter à des travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

La prise en compte de ces dispositions législatives et réglementaires d'une part, et de la spécificité de la formation en SEGPA d'autre part, conduit à constituer, dans les établissements, les plateaux techniques autour de champs professionnels qui permettent d'organiser des activités :

- s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail ;
 - représentatives des métiers dans des filières porteuses d'emplois de niveau V ;
 - accessibles aux élèves afin de les mettre en situation de réussite ;
 - facilitant l'articulation entre les compétences acquises par les élèves au cours de leur scolarité et les pratiques du monde professionnel.
- Le respect de ces différentes contraintes, ainsi que les données relatives aux formations suivies par les élèves à l'issue de leur scolarité, conduit, dans chaque section, à inscrire les enseignements professionnels dispensés au sein des plateaux techniques parmi les champs professionnels suivants :
- Habitat.
 - Hygiène - Alimentation - Services.
 - Espace rural et environnement.
 - Vente - Distribution - Magasinage.
 - Production industrielle.

...

4. Stages en milieu professionnel

...Les stages d'initiation en classe de quatrième ont principalement pour objectif la découverte de milieux professionnels par les élèves afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes. Au cours de ces stages, seuls des travaux légers autorisés par le code du travail peuvent être proposés aux élèves.

Les stages d'application en classe de troisième ont principalement pour objectif l'articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire et les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Au cours de ces stages, les élèves peuvent effectuer des travaux légers et des manipulations autorisées par le code du travail...

4.3 Durée et organisation des stages

En classe de quatrième, deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine chacun sont organisés dans deux champs (ou deux domaines) différents.

En classe de troisième, deux stages d'application en entreprise de deux semaines chacun sont organisés en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève. Un troisième stage, d'une durée maximale de deux semaines, est envisageable en fin d'année scolaire, s'il est susceptible de confirmer le projet de formation professionnelle de l'élève. Toutefois, en fonction du projet de la SEGPA, l'organisation de ces stages peut être également envisagée au travers d'une globalisation de leur durée qui pourra être comprise entre quatre et dix semaines sur les deux années.

7000 jeunes accueillis au sein « des dispositifs relais »

La direction de l'évaluation et de la prospective (DEPP) a publié au mois de mars 2009 sa dernière note consacrée aux dispositifs-relais (ateliers et classes) pour la période 2006-2007.

Comme les années précédentes, cette note indique l'état de mal-être d'un grand nombre d'adolescents et de pré-adolescents au collège et surtout l'installation de cet état de manière durable. On constate même une augmentation des élèves accueillis, 500 de plus que l'année précédente soit près de 8 %.

Les classes relais accueillent le plus souvent des collégiens en grande difficulté sociale et scolaire au sein de petits groupes (17,5 en moyenne sur l'année mais 5,6 simultanément) pour une durée de plus de trois mois. Leur nombre est en augmentation passant de 248 à 255.

Les ateliers relais accueillent plus d'élèves sur l'année (20 en moyenne) mais moins simultanément (4,2) et pour une durée plus courte (environ 7 semaines). A la différence des classes, les élèves des ateliers sont plus jeunes, plus perturbateurs, mais moins déscolarisés. Le nombre d'ateliers reste stable à 118.

En moyenne, les élèves restent 10,8 semaines au sein des dispositifs relais ce qui représente près du tiers de l'année scolaire.

Le profil des jeunes accueillis est aussi un indicateur qui doit faire réfléchir tous les acteurs qui travaillent ou vivent avec ces jeunes : 78% d'entre eux sont des garçons, les filles (22 %) présentant un profil plus « dur ». La majorité a entre 13 et 15 ans, le retard scolaire est en moyenne d'un an et ils/elles sont le plus souvent issus du cursus général (6ème à 3ème). 5 % proviennent de classes spécifiques (SEGPA ou autres). Les élèves qui ont intégré ces dispositifs étaient pour 65 % d'entre eux scolarisés, 22 % absentéistes et 12 % déscolarisés, chiffres là aussi en légère augmentation. 36 % font l'objet de mesures éducatives (administratives, civiles et moins fréquemment pénales).

Comme le stipule la DEPP « Plus les élèves accueillis en dispositifs sont âgés, plus ils cumulent les difficultés » : retard scolaire, absentéisme, mesures éducatives. Leur devenir sur le long terme reste mal connu (manque de réponses aux enquêtes) cependant à l'issue du dispositif relais, 51 % sont orientés vers une classe de collège, 10 % en CFA, 11 % en LP et 7 % vers un autre dispositif.

Cette note confirme les difficultés du système éducatif à réduire les souffrances de ces jeunes qui ne « trouvent pas leur place ».

Etablissements spécialisés : de nouveaux textes sur les Unités d'enseignement

Dans le prolongement de la loi du 11 février 2005, de nouveaux textes concernent la scolarisation des élèves en situation de handicap au sein des unités d'enseignement établissements médico-sociaux : un décret et un arrêté.

1 - Le décret 2009-378 sur la coopération entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement adapté prévoit principalement :

- une convention pour les élèves accueillis dans les établissements médico-sociaux et effectuant toute ou partie de leur scolarisation dans une école ordinaire.
- une concertation entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants des unités d'enseignement.
- des actions d'information et de formation sur les problématiques spécifiques du handicap.

2 - L'arrêté du 2 avril 2009 définit les « Unités d'Enseignement ».

On devrait désormais trouver sous cette appellation toutes les structures assurant un enseignement scolaire dans les établissements ou services médico-sociaux.

Le texte donne une unité d'appellation à des situations très variées sur le terrain (de l'école intégrée à un ou deux enseignants, sous contrat simple, employés par l'établissement). Les directeurs pédagogiques sont remplacés par des « coordonnateurs pédagogiques ».

Le SNUipp avait déjà fait part de nombreuses inquiétudes au moment de l'élaboration de ces textes notamment sur l'absence de cadrage sur les obligations de service des personnels, condition indispensable, pour une véritable coopération (reconnaissance du temps de concertation). La rédaction finale confirme ces inquiétudes, l'avenir des « unités d'enseignements », et particulièrement des directions pédagogiques dépendant étroitement de politiques départementales et de volontés locales.



Elèves décrocheurs: toujours autant de mal-être

En mars 2009, un rapport d'une mission d'information sur les écoles de la deuxième chance émanant de l'assemblée nationale propose de mettre en place un repérage obligatoire des élèves décrocheurs.

Concernant l'Education nationale, la mission recommande un repérage « obligatoire » des élèves en décrochage et la transmission d'informations aux missions locales et/ou aux pôles emplois. Les auteurs du rapport proposent aussi la création d'internats d'excellence* et de « rendre obligatoire et de valoriser les démarches tournées vers l'orientation et les contacts avec le monde du travail », etc.

Si la mission rappelle l'existence de la MGI « Mission générale d'insertion » et son rôle dans la prévention du décrochage, le rapport ne fait pas mention du désengagement de l'état en matière d'emploi, de formation des personnels, de financement des actions, de décharges horaires. Combien de GAINS, « Groupes d'aide à l'insertion », sont incomplets par manque de personnels (assistant(e)s sociaux(les), infirmiers(ères), médecins scolaires...)?

Que représente le recrutement de « 5000 médiateurs de la vie scolaire », personnels précaires, non formés, quand dans le même temps on supprime des emplois d'assistants d'éducation ?

Pour la FSU, les réponses ne sont pas assez ambitieuses... Il est même inquiétant qu'une partie des missions de lutte contre le décrochage ne soit plus prise en charge par l'Education nationale mais par les collectivités territoriales, des officines privées, voire de l'armée par le biais du service national d'insertion !

C'est pourquoi, les personnels des MGI, principaux acteurs travaillant sur ces problématiques n'acceptent pas cette politique qui recentre leur activité uniquement sur le volet préventif alors que leur champ d'intervention doit s'étendre au delà, notamment dans le cadre d'un service public de formation et d'éducation tout au long de la vie.



Internats « d'excellence » ?

L'internat de Sourdun en Seine-et-Marne est la vitrine (ou le 'laboratoire » ?) du rectorat de Créteil... internat « d'excellence » au statut d'établissement public national, censé accueillir à terme entre 500 et 700 élèves, 150 à la rentrée 2009 avec, là, des personnels en nombre.

Si les internats peuvent se révéler utiles pour une partie de la population, pourquoi se focaliser sur un établissement alors que l'académie est déficitaire en ce type de structures ?

La Seine Saint Denis, par exemple, n'a toujours pas d' EREA. Réfléchir à la création d'internats ou de petites unités en milieu urbain aurait constitué une piste plus intéressante mais beaucoup moins « clinquante ».

Information non dénuée de saveur, cet internat d'excellence est en partie financé par des entreprises comme Véolia, Coca Cola, EADS... Vous avez dit laboratoire ?

EREA St Quentin (Aisne) : dans l'action

Depuis de nombreuses années, l'EREA de Saint-Quentin doit faire face au quasi non-remplacement des absences de moyennes et longues durées (congé maternité...).

Ce sont donc les enseignants de l'internat qui assurent ces remplacements en plus de ceux de courtes durées, les amenant à assurer cette année 680 heures de « dépannage », au lieu des 318 prévues. 21 sur 25 des professeurs des écoles ont donc entamé un mouvement de grève au mois de mai sur la base des revendications suivantes :

- Que les remplacements soient effectifs dès le second jour d'absence afin de terminer l'année dans des conditions normales de travail.
- Que les remplacements à l'internat

soient en concordance avec le poste (pas d'homme quand une femme est absente)

- Que le ¼ de décharge soit enfin nommé
- Que tous les postes soient pourvus dès la rentrée 2009

Sur 4 jours de grève posés, les enseignants débrayaient quand ils étaient de service de nuit, obligeant ainsi le personnel de direction d'assumer les nuits.

Ce mouvement a débouché sur une audience avec l'Inspectrice d'Académie

et une fin de non-recevoir quant aux revendications « d'urgences ».

La stratégie décidée collectivement est de ne plus accepter désormais les remplacements de quelque durée que ce soit afin de maintenir la pression : c'est le personnel de direction qui continuera à assurer les nuits.

Le problème reste ouvert car cela ne permet pas de résoudre le non-remplacement sur l'externat et le travail en sous-effectif à l'internat durant les ateliers pédagogiques.

Le taux de chômage des 15-24 ans se maintient à plus de 18%

Trente ans de « *politique de l'emploi* » et le taux de chômage des 15-24 ans en France se maintient à plus de 18%, soit plus de 7 points au-dessus de la moyenne des autres pays riches, selon le dernier rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique).

Yes I can Too : pratique d'une langue étrangère

(CRDP Montpellier)

Dans la nouvelle circulaire d'orientations pédagogiques pour les EGPA, l'objectif visé est la maîtrise du niveau 2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

Le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères est organisé en deux paliers successifs pour l'ensemble du collège.

Yes I can Too est un cahier d'activités issu du travail de recherches et d'applications de quatre professeurs certifiées en anglais en charge d'enseignement en SEGPA.

Il est accompagné d'un site internet

www.crdp-montpellier.fr/languesvivantes/anglais.htm

La France est ainsi 23ème sur 30 dans le classement OCDE, et la crise a fait remonter ce taux à 21,2% au 4ème trimestre 2008, outre-mer incluse.

Selon l'OCDE, en France les jeunes "risquent d'être les plus touchés par la crise", car les difficultés conjoncturelles qu'ils rencontrent "reflètent dans une large mesure des problèmes de nature plus structurelle".

Parmi les explications, l'OCDE pointe l'instabilité chronique des politiques de l'emploi avec plus de 80 mesures pour les jeunes en 30 ans. Elle dénonce aussi une caractéristique française qui fait que l'école scelle souvent de manière "déterminante" le destin d'un jeune, quelles que soient les initiatives qu'il prenne par la suite. "Réussir son insertion professionnelle en France dépend dans une large mesure de l'obtention, après une trajectoire scolaire linéaire, d'un diplôme initial sélectif particulièrement valorisé par les employeurs". Qui dévie de ce parcours scolaire rencontre, dès le début, "de multiples

barrières" dans l'obtention d'un emploi, et s'il ne peut pas compter sur l'aide de sa famille, il a un "risque élevé d'emprunter une trajectoire d'éloignement durable du marché du travail, et même de pauvreté". La machine scolaire française fabrique ainsi, à côté d'une majorité de jeunes "performants", des "débutants en mal d'insertion" et des "laissés pour compte", souligne l'OCDE.

Sans surprise, ces derniers sont "principalement des jeunes qui n'ont pas de diplôme, sont issus de l'immigration et vivent dans des quartiers défavorisés".

Un jeune Français déscolarisé de plus de 16 ans sur cinq est actuellement laissé sans solution, note l'OCDE.

L'OCDE prône une scolarité obligatoire arrêtée en fin d'année scolaire, plutôt qu'à la date anniversaire des 16 ans, et étendue jusqu'à 18 ans si le jeune est sans formation. Pour les 15% de garçons de 17 ans (8% des filles) ayant des difficultés de lecture, elle recommande un enseignement différé des savoirs de base, financé par la formation continue.

CFG : des modalités à géométrie variable

La dernière session du certificat de formation générale (CFG) a suscité des interrogations dans plusieurs départements.

Dans la plupart des cas, l'examen (important pour les élèves de SEGPA et rappelé comme objectif de la 3^e dans la circulaire sur les orientations pédagogiques) s'est déroulé dans des conditions analogues aux autres années,

Par contre, pour la première fois dans l'académie de Caen les jurys n'ont comporté qu'un examinateur au lieu de deux (il n'y a pas de petites économies !), dans l'académie de Reims plus de grille « *évaluation des compétences* » mais une fiche à compléter avec une seule note pour le français et les maths (document du rectorat reçu le mardi et à renvoyer pour le... mercredi !).

